



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
12 OCT. 2022

Direction des assemblées, affaires générales et juridiques  
Service Travaux des assemblées

**Objet : Arrêté municipal modificatif de l'arrêté municipal n°ARR20-106 portant admission en soins psychiatriques – Mesures provisoires**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 2122-17, L. 2212-1 et L. 2212-2 6°aux dispositions desquelles le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale qui comprend notamment « le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés » ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment son article L. 3213-2 qui dispose « qu'en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire et, à Paris les commissaires de Police, arrêtent, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures nécessaires, à charge d'en référer dans les 24 heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L. 3213-1. Faute de décision du représentant de l'Etat, ces mesures provisoires sont caduques au terme d'un délai de 48 heures ».

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-029 du 4 juillet 2020 portant élection du maire de la Commune de Champigny-sur-Marne Monsieur Laurent JEANNE ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-032 du 4 juillet 2020 portant élection des 18 adjoints au maire, dont celle de Madame Rosalia GONCALVES FERREIRA épouse MORGADO, 11<sup>ème</sup> adjointe au maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2022-137 du 28 septembre 2022 portant élection de Madame Jacqueline BENAHMED née VALLS 17<sup>ème</sup> adjointe au maire, en remplacement de Madame Rosalia MORGADO démissionnaire de sa fonction d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale ;

**ARRETE**

**Article 1 :** **DE DONNER**, sous ma surveillance et responsabilité, délégation de signature, en cas d'absence ou de tout autre empêchement, pour prendre, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, toutes les mesures provisoires nécessaires (à charge d'en référer dans les 24 heures au représentant de l'Etat du département, qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prescrites à l'article L. 3213-1 du Code de la santé publique) aux 18 adjoints au Maire de la Commune, désignés dans l'ordre de priorité ci-dessous correspondant à l'ordre du tableau :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Aurore THIROUX**
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Michel DUVAUDIER**
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Sophie AMAR**
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Patrice LATRONCHE**
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Catherine MUSSOTTE-GUEDJ**
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Alain CHATAUD**
- 7<sup>ème</sup> adjointe : Christine ARRON**
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Philippe DUBUS**
- 9<sup>ème</sup> adjointe : Sabrina ABCHICHE**
- 10<sup>ème</sup> adjoint : Gregory GOUPIL**
- 11<sup>ème</sup> adjointe : Tatiana SAUSSEREAU**
- 12<sup>ème</sup> adjoint : Saphir AKKOUCHE**
- 13<sup>ème</sup> adjointe : Geneviève CARPE**
- 14<sup>ème</sup> adjoint : Wilfrid BASTIN**
- 15<sup>ème</sup> adjointe : Delphine BERTRAND**
- 16<sup>ème</sup> adjoint : Léon NGANDE**
- 17<sup>ème</sup> adjointe : Jacqueline BENAHMED**
- 18<sup>ème</sup> adjoint : Yohann PICOT**

**Article 2 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Monsieur le commissaire de police de Champigny sur Marne
- Mesdames et Messieurs les adjoints au maire ci-dessus désignés et bénéficiaires de la présente délégation dans l'ordre du tableau.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **12 OCT. 2022**

**Monsieur Laurent JEANNE**



**Maire de Champigny-sur-Marne**  
**Conseiller régional d'Ile-de-France**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*